



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNON, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNON,
Mme Léna COCO, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU.

Arrivée en cours de séance :

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, est arrivée à 20h39.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, adjoint au maire

→ Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-06-01

Contre	6
Abstention	-
Pour	21

Total	27

OBJET : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU CUCHERON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023-03-12 en date du 6 avril 2023 portant sur l'ouverture de l'AP/CP pour l'extension du Cucheron,

Vu la délibération n°2024-02-02 en date du 4 avril 2024 portant sur l'ajustement de l'AP/CP pour l'extension du Cucheron,

Vu la délibération n°2025-01-02 en date du 11 février 2025 portant sur l'ajustement de l'AP/CP pour l'extension du Cucheron,

Vu l'instruction M57,

Vu la commission municipale réunie le 12 novembre 2025,

Considérant que le projet d'extension du Cucheron doit être ajusté à la suite de l'attribution du marché global de performance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
215-COC	Cucheron	17 500 000,00	47 496,00	70 017,94	950 000,00	6 500 000,00	9 932 486,06

Article 2 : **DIT** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau.

Article 5 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de procédure administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision administrative, en demandant l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **25 NOV. 2025**

Affichage le ... **25 NOV. 2025**